



Cahier Spécial des Charges BFA21001-10047

Marché de services relatif à « Mise en place de trois plateformes d'innovation en matière de résilience climatique et de gestion durable des écosystèmes sahéliens dans trois communes des régions du Centre Est, Plateau central et Centre Nord au Burkina Faso »

Pays : Burkina Faso

Table des matières

1	Généralités	4
1.1	Dérogations aux Règles Générales d'Exécution.....	4
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	4
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	4
1.4	Règles régissant le marché.....	5
1.5	Définitions.....	6
1.6	Confidentialité.....	7
1.7	Obligations déontologiques.....	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents.....	9
2	Objet et portée du marché	10
2.1	Nature du marché	10
2.2	Objet du marché	10
2.3	Lots.....	10
2.4	Postes.....	10
2.5	Durée.....	10
2.6	Variantes.....	10
2.7	Quantités.....	10
3	Procédure	11
3.1	Mode de passation.....	11
3.2	Publication	11
3.3	Information	11
3.4	Offre.....	12
3.5	Introduction des offres	13
3.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	14
3.7	Ouverture des offres.....	14
3.8	Evaluation des offres.....	14
3.9	Conclusion du marché.....	16
4	Dispositions contractuelles particulières	17
4.1	Définitions (Art. 2).....	17
4.2	Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10)	17
4.3	Fonctionnaire dirigeant (Art. 11)	17
4.4	Sous-traitants (Art. 12-15)	18
4.5	Confidentialité (Art. 18)	18
4.6	Droits intellectuels (Art. 19-23).....	18
4.7	Cautionnement (Art. 25-33).....	18
4.8	Conformité de l'exécution (Art. 34)	20
4.9	Circonstances imprévisibles (Art. 38/9).....	20

4.10	Réception technique préalable (Art. 41-42)	21
4.11	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155).....	21
4.12	Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.)	22
4.13	Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160).....	23
4.14	Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157)	24
4.15	Modifications du marché (Art. 37-38 et 151)	24
4.16	Litiges (Art. 73).....	25
5	Termes de Référence	26
5.1	Informations générales.....	Erreur ! Signet non défini.
3.4.1.	Champs d'action	31
3.4.2.	Composition et ancrage institutionnel	31
3.4.3.	Gouvernance	33
3.4.4.	Besoins de renforcement de capacité	33
3.4.5.	Plan d'actions	33
6	Formulaires	36
6.1	Formulaire d'identification	36
6.2	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	37
6.3	Déclaration 'droits d'accès'	38
6.4	Procuration	40
6.5	Enregistrement et statut juridique	40
6.6	Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales.....	40
6.7	Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes	40
6.8	Liste des services similaires.....	41
6.9	Certificats de bonne exécution	41
6.10	Offre financière et formulaire d'offre	43
6.11	Méthodologie.....	45
6.12	Modèle de preuve de constitution de cautionnement.....	46

1 Généralités

1.1 Dérogations aux Règles Générales d'Exécution

La section 4 « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent Cahier Spécial des Charges contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent cahier spécial des charges, il est dérogé aux Règles Générales d'Exécution (voir point 4.7 « Cautionnement (Art. 25-33) »). Cette dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par M. Danny Denolf, Directeur Pays d'Enabel au Burkina Faso.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La Loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- La Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel. Citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par l'Arrêté Royal du 17 décembre 2017, M.B. 22 décembre 2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge ;
- Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

1.4 Règles régissant le marché

Le marché public est régi par le droit belge, notamment :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁴ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁵ ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁶ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁷ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

⁴ M.B. 14 juillet 2016.

⁵ M.B. du 21 juin 2013.

⁶ M.B. 9 mai 2017.

⁷ M.B. 27 juin 2017.

- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;
- L'adjudicataire / prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Burkina Faso ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécification technique : Une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- Les Règles Générales d'Exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le Cahier Spécial des Charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- BDA : le Bulletin des Adjudications ;
- JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne ;
- OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice ;
- Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché ;
- Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;
- Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;
- Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

Déclaration de confidentialité d'Enabel : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec

soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée⁸.

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

⁸ Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir également point 4.16 « Litiges (Art. 73) »).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services concerne la « Mise en place de trois plateformes d'innovation en matière de résilience climatique et de gestion durable des écosystèmes sahéliens dans trois communes des régions du Centre Est, Plateau central et Centre Nord au Burkina Faso », conformément aux conditions du présent cahier spécial des charges.

2.3 Lots

Le marché n'est pas divisé en lot. Une offre pour une partie du lot unique est irrecevable.

2.4 Postes

Le marché est composé des postes mentionnés au point 6.10 « Offre financière et formulaire d'offre ».

Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du marché.

2.5 Durée

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive (voir également points 4.12.1 « Délais et clauses (Art. 147) » et 4.14 « Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157) »).

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Quantités

Les quantités sont mentionnées aux points 6.10 « Offre financière & formulaire d'offre ».

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'art. 41 § 1 de la Loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle dans le Bulletin des Adjudications (BDA) ainsi que sur le site web de l'OCDE.

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel (www.enabel.be).

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule contractualisation d'Enabel au Burkina Faso. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne. Il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent cahier spécial des charges.

Au plus tard 12 jours calendrier avant la date limite de réception des offres, les soumissionnaires peuvent poser des questions sur le cahier spécial des charges et le marché, et ce conformément à l'Art. 64 de la Loi du 17 juin 2016. Les questions doivent être adressées par écrit à :

Mme Eléonore Dargani
Acheteuse publique, Enabel au Burkina Faso
eleonore.dargani@enabel.be

Cc à :

M. Ahmed El Kharchy
Expert contractualisation, Enabel au Burkina Faso
thibault.vanderauwera@enabel.be

Il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées et des réponses sera disponible au plus tard 10 jours calendrier avant la date limite de réception des offres à l'adresse susmentionnée et sur le site web d'Enabel. Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des clarifications / rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées.

À cet effet, si le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires. Les soumissionnaires qui ont téléchargé le cahier spécial des charges sont également invités à consulter le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>).

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la

comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'offre du soumissionnaire comprendra les sections distinctes mentionnées ci-dessous (voir le point 6 « Formulaires ») :

- Le formulaire d'identification ;
- La procuration et/ou signature autorisée ;
- La déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires ;
- La déclaration « droit d'accès » et les documents relatifs à la sélection ;
- L'offre technique ;
- Le formulaire d'offre financière.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire. L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente et déclare accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement HTVA et libellés en Francs CFA (XOF).

Le présent marché est un marché mixte, ce qui signifie que les prix sont fixés selon plusieurs des modes décrits ci-dessous :

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3 Éléments inclus dans les prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais, taxes, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Sont notamment inclus dans les prix :

Les honoraires et les per diem, les frais de logement, les frais de transport internationaux, les frais d'assurance, les frais de sécurité, les frais de visas, les frais de communication, les frais administratifs et de secrétariat, les frais d'impression, le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, les frais de réception, tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché,

la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché, les frais relatifs aux droits de propriété intellectuelle.

En cas de prolongation du contrat, les prix unitaires mentionnés dans l'offre sont applicables.

Enabel paye et prend en charge l'organisation pratique des ateliers (location de salle, repas, etc.) et les déplacements locaux au Burkina Faso (durant les heures de service).

3.4.4 Période de validité des offres

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.5 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

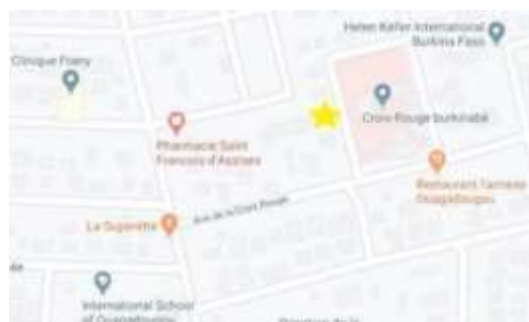
L'offre sera rédigée en **un (01) exemplaire**. **L'original doit être soumis en version papier**. La seconde « copie » doit être soumise en un ou plusieurs fichiers **PDF sur clé USB**. En cas de divergence, l'original prévaut.

L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être numérotés et signés (**signature manuscrite originale**) par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société / association sans personnalité juridique, constituée de personnes physiques ou morales distinctes (association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

L'original et les « copies » signés et datés seront envoyés à l'adresse ci-dessous sous enveloppe scellée portant la mention « **OFFRE** », et le numéro du cahier spécial des charges (**BFA21001-10047**).

L'offre devra être réceptionnée **avant le mardi 12 novembre 2024 à 12h00** et transmise à :

Mme Eléonore Dargani
Enabel au Burkina Faso
Quartier Zone du Bois
(Maison en face de l'entrée de la
Croix Rouge)
Ouagadougou, Burkina Faso



a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée.

b) Par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Toutes les heures sont celles propres au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur (Burkina Faso).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (cf. Art. 83 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017).

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que l'accès aux bureaux de l'Agence belge de développement Enabel est sécurisé. Il est donc vivement recommandé aux soumissionnaires de prévoir un délai suffisant afin de déposer les offres avant la date et l'heure ultime de dépôt.

3.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

3.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites, ainsi qu'à l'adresse indiquées aux point 3.5 « Introduction des offres ». L'ouverture des offres se fera à huis clos.

3.8 Evaluation des offres

3.8.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la Loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 (voir point 6.3 « Déclaration 'droits d'accès' »).

Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée fournira à la demande du pouvoir adjudicateur les renseignements et documents permettant de vérifier sa situation personnelle (voir point 6 « Formulaire »).

En vertu de l'Art. 70 de la Loi du 17 juin 2016, tout soumissionnaire se trouvant dans l'une des situations visées aux articles 67 ou 69 de la Loi du 17 juin 2016 peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le candidat ou le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation.

Le pouvoir adjudicateur peut également vérifier s'il existe des motifs d'exclusion des sous-traitants au sens des articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

3.8.2 Critères de sélection

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires et en vertu de l'Art. 65 à 74 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire doit joindre à son offre un dossier de sélection contenant les informations demandées au point 6 « Formulaire » en ce qui concerne sa capacité technique.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Il doit, dans ce cas, apporter la preuve au pouvoir adjudicateur que, pour l'exécution du marché, il disposera des moyens nécessaires, notamment par la production de l'engagement de ces entités de mettre de tels moyens à la disposition du prestataire de services. Dans les mêmes conditions, un groupement de soumissionnaires (association momentanée) peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

3.8.3 Régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité. Les offres contenant une réserve au cahier spécial des charges, qui sont incomplètes, imprécises ou équivoques, ou qui contiennent des éléments qui ne correspondent pas à la réalité, peuvent être rejetées de la procédure. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités non substantielles dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

3.8.4 Négociations

Les offres régulières ou contenant des irrégularités non substantielles seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec le ou les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. En cas de négociations, les soumissionnaires seront invités à soumettre une Best And Final Offer.

Le pouvoir adjudicateur peut cependant décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Le soumissionnaire dont la Best And Final Offer est la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

3.8.5 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira, pour chaque lot, l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- Méthodologie : 30,00 points

La méthodologie proposée (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) doit être basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence et au point 6.11 « Méthodologie ». Elle est soumise à évaluation selon les sous-critères suivants :

1.	Compréhension des Termes de Référence	5,00 points
2.	Approche	15,00 points
3.	Calendrier des activités	10,00 points

Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 20,00 points sur 30,00 points feront l'objet d'une évaluation financière.

- Prix : 70,00 points

En ce qui concerne le critère « prix », la formule suivante sera utilisée :

$$\text{Points offre A} = \frac{\text{montant offre la moins disant}}{\text{montant offre A}} * 70,00$$

3.8.6 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse. Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.9 Conclusion du marché

Conformément à l'art. 88 (PNDAPP) de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre. La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément à :

- La lettre portant notification de la décision d'attribution ;
- Le présent CSC et ses annexes ;
- Le cas échéant, le compte-rendu de la réunion d'information et/ou les clarifications et/ou les rectifications ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des Règles Générales d'Exécution. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des Règles générales d'exécution sont intégralement d'application.

Dans le présent cahier spécial des charges, il est dérogé aux Règles Générales d'Exécution (voir point 4.7 « Cautionnement (Art. 25-33) »). Cette dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

4.1 Définitions (Art. 2)

- Fonctionnaire dirigeant : Le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché ;
- Cautionnement : Garantie financière donnée par l'adjudicataire courant ses obligations jusqu'à l'exécution complète du marché ;
- Réception technique : Vérification par le pouvoir adjudicateur que les produits à mettre en œuvre, les travaux effectués, les fournitures à livrer ou livrées, ou les services prestés répondent aux conditions imposées par le marché ;
- Réception : Constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire ;
- Acompte : Paiement d'une partie du marché après service fait et accepté ;
- Avance : Paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté ;
- Avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;

4.2 Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10)

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d'informations se déroulent de manière à assurer que l'intégrité et la confidentialité des données soient préservées. Le pouvoir adjudicateur peut autoriser ou imposer l'utilisation de moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites.

4.3 Fonctionnaire dirigeant (Art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est M. Inoussa SANKARA, inoussa.sankara@enabel.be, Intervention Manager CLIMAT, Enabel au Burkina Faso.

Il sera assisté par Mme. Kondombo Thérèse, therese.kondombo@enabel.be, Project officer – Agroécologie, Enabel au Burkina Faso.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 « Pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.4 Sous-traitants (Art. 12-15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

4.5 Confidentialité (Art. 18)

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD).

4.6 Droits intellectuels (Art. 19-23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

4.7 Cautionnement (Art. 25-33)

4.7.1 Constitution du cautionnement

L'adjudicataire est tenu de constituer un cautionnement pour couvrir ses obligations jusqu'à l'exécution complète du marché. Le cautionnement est fixé à 5 % du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif. Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Le cautionnement sera, dans tous les cas, inconditionnel et régi par le droit belge. Seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige (voir « Modèle de preuve de constitution de cautionnement »).

Par dérogation à l'Art. 26, le cautionnement peut être :

- Etabli via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.
- Constitué par une déduction unique du paiement de la ou les premières factures, les paiements étant effectués par tranches.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

L'adjudicataire doit, dans les 30 jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1. Lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations [compte bpost banque n° BE58 6792 0040 9979 (IBAN), PCHQBEBB (BIC)] ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. Lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
3. Lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. Lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1. Soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

2. Soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
3. Soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. Soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
5. Soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de 30 jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

4.7.2 Défaut de cautionnement (Art. 29)

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les 30 jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, il est mis en demeure par envoi postal ou envoi électronique. Cette mise en demeure vaut procès-verbal au sens de l'article 44, § 2 des Règles Générales d'Exécution (voir ci-dessous).

Lorsqu'il ne constitue pas le cautionnement dans un dernier délai de quinze jours prenant cours à la date d'envoi, l'adjudicateur peut :

- Soit constituer le cautionnement d'office par prélèvement sur les sommes dues pour le marché considéré. Dans ce cas, est appliquée une pénalité fixée à deux pour cent du montant initial du marché ;
- Soit appliquer une mesure d'office. En toute hypothèse, la résiliation du marché pour ce motif exclut l'application de pénalités ou d'amendes pour retard.

4.7.3 Libération du cautionnement (Art. 33)

Le cautionnement est libérable à la réception définitive et, dans tous les cas, au plus tard à l'expiration des 18 mois après la mise en œuvre du marché.

4.8 Conformité de l'exécution (Art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.9 Circonstances imprévisibles (Art. 38/9)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.10 Réception technique préalable (Art. 41-42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exiger à tout moment au prestataire de service un rapport d'activité (réunions, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats atteints, problèmes rencontrés et problèmes résolus, écarts par rapport au calendrier des activités et écarts par rapport aux Termes de Référence...).

4.11 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger l'adjudicataire une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au Règles Générales d'Exécution, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.11.1 Défaut d'exécution (Art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- Lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- À tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- Lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45-49, 85 à 88, 123-124 et 154-155 des Règles Générales d'Exécution des marchés publics.

4.11.2 Amendes pour retard (Art. 46-154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.11.3 Mesures d'office (Art. 47-155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.11.4 Autres sanctions (Art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

4.12 Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.)

4.12.1 Délais et clauses (Art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai de 18 mois calendaire à compter de la notification de la conclusion du marché.

4.12.2 Lieu où les services doivent être exécutés (Art. 149)

Les services seront exécutés aux adresses mentionnées dans les Termes de Référence.

4.12.3 Vérification des services (Art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un e-mail, qui sera confirmé par la suite par l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par courrier ou email assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12.4 Responsabilité du prestataire de services (Art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160)

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification, et ce pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché à l'adresse suivante :

M. Inoussa SANKARA
Intervention Manager CLIMAT
Enabel au Burkina Faso
Quartier Zone du Bois
(Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge)
Ouagadougou, Burkina Faso

La facture mentionnera :

- « **Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles)** » ;
- L'intitulé du marché : « **Mise en place de trois plateformes d'innovation en matière de résilience climatique et de gestion durable des écosystèmes sahéliens dans trois communes des régions du Centre Est, Plateau central et Centre Nord au Burkina Faso** » ;
- La référence du marché : « **BFA21001-10047** » ;
- Le nom du fonctionnaire dirigeant : « **M. Inoussa SANKARA** ».

La facture doit être libellée en Francs CFA et mentionner la TVA car les activités mises en œuvre pour le projet BFA21001-10047 ne sont pas exonérées de TVA et autres taxes. Le paiement sera effectué par virement bancaire.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué par tranches comme suit :

Rang	Livrables	% du montant total	Mois de paiement
01	Livrable 1 : Rapport de démarrage résumant la méthodologie et présentant les outils, le calendrier + rapport de démarrage ... avant le démarrage de la prestation	20%	Novembre - Décembre 2024
02	Livrable 2 : Rapports trimestriels (6 rapports)	60% (10 % par rapport trimestriel)	Trimestre 1 Trimestre 2 Trimestre 3 Trimestre 4 Trimestre 5 Trimestre 6
03	Livrable 3 : un Rapport final	20%	Fin du marché

4.14 Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant (voir point 4.3 « Fonctionnaire dirigeant (Art. 11) »).

4.14.1 Réception des services exécutés

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

La ou les réceptions provisoires / finales sont prévues à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché (voir Termes de référence et point 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) »).

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

4.15 Modifications du marché (Art. 37-38 et 151)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier le contrat initial de manière unilatérale, à condition de respecter les conditions suivantes :

1° la portée du contrat reste inchangée ;

2° la valeur de la modification est limitée à 10 % du montant de passation initial.

Il ne peut toutefois être dérogé aux clauses et conditions essentielles du marché que de façon motivée, par un avenant.

4.16 Litiges (Art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

5 Termes de Référence

Acronymes

Sigles et abréviations

ASP/RN	Agro-Sylvo-Pastorale et gestion des Ressources Naturelles
BCER	Bassin de Collecte de l'Eau du Ruissèlement
CC	Changement Climatique
CNRST	Centre national de la recherche scientifique et technologique
CORAF	Conseil Ouest et centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles.
DGPER	Direction Générale de la Promotion de l'Economie Rurale
DP	Direction provinciale
DR	Direction Régional
DREA	Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement
Enabel	Agence Belge de Développement
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GMV	Grande Muraille Verte
IAR4D	Integrated Agricultural Research for Development Recherche Agricole Intégrée pour le Développement
INERA	Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles
IRSAT	Institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologies
IH	Infrastructure Hydraulique
IM	Intervention Manager
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
PI	Plateforme d'Innovation
PNFL	Produits Forestiers Non Ligneux
PTCS	Portefeuille Thématique Climat Sahel
PTCS	Portefeuille Thématique Climat Sahel
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RCT	Résultats à Court Terme
RMT	Résultats à Moyen Terme
RN	Ressource Naturelle
TOC	Théorie de Changement
UFR	Unité de Facilitation Régionale

I. Contexte

La région du Sahel est particulièrement vulnérable aux changements climatiques. C'est une région où les questions de changement climatique, de dégradation des écosystèmes et de conflit sont étroitement interconnectées et se traduisent par des impacts environnementaux majeurs. Pour renforcer la résilience des populations sahéliennes vulnérables, il est nécessaire d'accompagner les communautés locales en améliorant la disponibilité et l'accessibilité aux bonnes pratiques et aux innovations relatives à l'adaptation et à la mitigation du changement climatique et à la restauration des terres. Le Portefeuille Thématique Climat Sahel (PTCS) prévoit la mobilisation des acteurs du monde scientifique et de la recherche pour contribuer à l'identification et à la diffusion de solutions adaptées et pérennes en matière de gestion durable des écosystèmes sahéliens.

C'est ainsi qu'une des actions identifiées par le volet régional et le volet Burkina Faso du PTCS pour le renforcement de la résilience aux changements climatiques et la gestion durable des écosystèmes sahéliens est la mise à l'échelle de plateformes d'innovation via un soutien aux dispositifs pilotés par les acteurs de la recherche au Burkina-Faso, Mali, Niger et Sénégal. L'objectif de cette action est de favoriser le déploiement de ces dispositifs de proximité afin de mettre à la disposition des communautés locales les innovations existantes en matière de renforcement de la résilience aux changements climatiques et de gestion durable des écosystèmes sahéliens, en particulier dans les zones d'intervention du PTCS. Une plateforme d'innovation agricole peut être définie comme un réseau réunissant en présentiel, en virtuel ou selon un format hybride (présentiel et virtuel) des acteurs et de parties prenantes pour générer l'innovation (technique ou organisationnelle) à travers la facilitation des collaborations et des partenariats. Les plateformes d'innovation (PI) sont mises en place pour servir de cadre de co-création et de partage des connaissances et d'expériences entre les membres.

En Mai 2023 à Tenkodogo, un atelier préparatoire a été réalisé pour la mise à l'échelle des plateformes d'innovations dans la région du Plateau-Central. Cet atelier a regroupé 31 acteurs représentants des plusieurs organisations. L'objectif principal identifié lors de l'atelier est « La productivité des terres est améliorée ». Pour atteindre cet objectif, les résultats de cet atelier ont montré que Les ressources en eau sont disponibles et bien gérées, la population maîtrise les mesures d'adaptation et d'atténuation au changement climatique et l'information sur les mesures d'adaptation et d'atténuation au changement climatique sont les impacts à moyen terme prioritaires au regard des acteurs clés de la PI et du site pilote. Après l'analyse des résultats des études diagnostiques conduites par le PTCS volet Burkina Faso, la zone pilote a été relocalisé dans la région du Centre-est. Le choix est porté sur la commune de Koupéla. Pour faire suite à ces résultats, un atelier a été organisé (du 07 au 09 Mai 2024) pour la mise à jour des objectifs de la mise à l'échelle des PI, l'élaboration d'une feuille de route et l'identification des points de synergie avec les acteurs en place. En plus de ce site pilote, deux autres plateformes devront également être mises en place dans les régions du Plateau central et du centre Nord dont les communes d'implantation restent à déterminer par le prestataire.

Les présents Termes de référence sont élaborés pour recruter un prestataire afin de mener des actions de diffusion des technologies et innovations prioritaires et en synergie avec les autres acteurs parties prenantes à travers la mise en place de trois plateformes d'innovation dans trois communes des régions du Centre est, du Plateau central et du Centre nord, régions d'intervention du PTCS.

II. Objectifs et résultats attendus

2.1. Objectifs

L'objectif global de cette prestation est de mettre en place des plateformes en matière de

résilience climatique et de gestion durable des écosystèmes sahéliens dans trois communes des régions du Centre Est, Plateau central et Centre Nord au Burkina Faso.

De façon spécifique il s'agira de :

- Mettre en place trois plateformes d'innovation dont une plateforme par région ;
- Garantir l'opérationnalisation des trois plateformes d'innovation ;
- Contribuer à l'identification et l'aménagement de trois sites d'expérimentation et de diffusion des innovations ou centres d'innovation de promotion des pratiques agrosylvopastorales durables (ou agroécologiques) et climato-intelligentes, pour les trois plateformes d'innovation ;
- Conduire les expérimentations des pratiques innovantes et la formation des producteurs dans les centres d'innovation ;
- Contribuer à la diffusion des paquets technologiques et innovations éprouvées ;
- Faciliter l'accueil et l'encadrement d'étudiants dans le cadre de leurs stages dans les centres d'innovation.

2.2. Résultats attendus

Il est attendu de la présente prestation :

- La mise en place de trois plateformes d'innovation ;
- L'appui au fonctionnement de ces trois plateformes d'innovation ;
- L'aménagement de trois sites d'expérimentation ou centres d'innovation, de promotion des pratiques agrosylvopastorales durables (ou agroécologiques) et climato-intelligentes pour les trois plateformes d'innovation ;
- La conduite des expérimentations des pratiques innovantes et la formation des producteurs agricoles dans les centres d'innovation ;
- La diffusion des paquets technologiques et innovations éprouvées dans les sites ;
- L'accueil et l'encadrement des étudiants dans le cadre de leurs stages dans les centres d'innovation.

III. Démarche méthodologique

3.1. Approche méthodologique

Le prestataire travaillera sous la supervision de l'Intervention Officer -Agroécologie et restauration des terres du volet Burkina Faso avec l'appui de l'Unité de Facilitation Régionale du PTCS qui devront s'assurer de la qualité et procéder à la validation de chaque livrable. Le prestataire proposera la démarche méthodologique jugée pertinente pour réaliser cette action. Néanmoins, la démarche devra comprendre 5 grandes étapes :

- Etape 1 : Faire un diagnostic sommaire sur la dynamique et le niveau d'interaction des acteurs concernés par la gestion durable des écosystèmes dans les trois régions. Enabel dispose de données pour la région du centre Est qui seront mises à la disposition du prestataire ;
- Etape 2 : Mettre en place des mécanismes de réseautage, concertation et collaboration entre ces acteurs afin de déclencher les plateformes d'innovation ;
- Etape 3 : Organisation des cadres (atelier, assemblée générale...) favorisant la mise en place des plateformes d'innovation ;
- Etape 4 : Opérationnalisation des plateformes d'innovation (Aménagement des sites, mise en œuvre des plans d'action, expérimentation et diffusion des innovations).

3.2. Obligations des parties

3.2.1. Promoteur

La présente prestation est commanditée par le PTCS volet régional et volet Burkina Faso. Dans ce cadre, l'UFR et le volet Burkina Faso à travers l'Intervention Officer – Agroécologie

et restauration des terres assureront le suivi des activités. L'équipe PTCS aura également la charge de la facilitation de l'accès aux parties prenantes, l'organisation de la réunion de démarrage, l'organisation de la réunion de validation des TDRs et des protocoles expérimentaux et des outils de renforcement de capacité, l'organisation des réunions de validation des rapports.

3.2.2. Prestataire

Les obligations assignées au(x) prestataire (s) sont les suivantes : i) fournir les services avec tout le soin nécessaire, au mieux de ses compétences et conformément aux « Termes de Références » ; ii) proposer la démarche méthodologique jugée pertinente pour réaliser cette prestation ; iii) fournir les personnels indispensables à la réalisation des activités ; vi) soumettre les différents livrables conformément au calendrier de la prestation.

3.3. Tâches du prestataire

3.3.1. Identification des communes d'implantation de la Plateforme d'innovation

Le prestataire, dans un premier temps, doit organiser deux ateliers régionaux dans le Centre nord et dans le Plateau central regroupant différents acteurs intervenant dans le domaine agricole afin d'identifier la commune d'implantation de la PI. Toujours au cours de cet atelier, la(s) problématique (s) à résoudre sera identifiée et traduite sous forme d'objectifs et résultats attendus de la PI.

Pour la région du Centre est, deux ateliers avaient déjà été organisés et la commune de Koupéla a été retenue pour abriter la PI. Les problématiques ainsi que les bonnes pratiques/innovations ont été identifiées et seront confirmées ou mises à jour avec les membres de la PI.

3.3.2. L'identification des acteurs et la mise en place de trois plateformes d'innovation

Pour la mise en place de chaque Plateforme d'innovation, le prestataire doit identifier au préalable les différents acteurs pouvant être membres de la PI. Ensuite, il organise au moins un atelier avec ces acteurs concernés au cours duquel les innovations et les objectifs de la plateforme seront identifiés. L'atelier devra aboutir à la mise en place de la PI. La mise en place des plateformes d'innovation doit suivre l'approche IAR4D /CORAF : Mise à jour des défis et contraintes ; mise à jour des acteurs ; mise à jour des objectifs ; définition de la porte d'entrée de la PI ; Mobilisation et sensibilisation des acteurs ; Définition des rôles et des responsabilités des acteurs ; Définition de la stratégie opérationnelle globale de la PI ; élaboration du plan de renforcement des capacités de la PI ; Planification et suivi-évaluation des activités. Au cours de cet atelier, les participants devront : 1) Valider et prioriser les innovations (au moins 5 innovations seront retenues) ; 2) Définir la gouvernance de la PI et l'ancrage institutionnel de la PI.

Pour faciliter la mise en place des PI, le prestataire fera une prise de contact avec les parties prenantes intervenant dans les communes d'implantation des PI pour identifier et formaliser les possibilités de synergie d'actions, de complémentarité, de mutualisation et de facilitation. Il prendra contact/Consultera également avec les partenaires du PTCS Burkina Faso.

Après la mise en place de la PI, le prestataire appuiera les membres des PI à élaborer leurs plans d'actions et les accompagnera à les mettre en pratique. Une rencontre regroupant les points focaux principaux agroécologistes et les acteurs membres de la PI sera organisé pour constituer le Bureau de la PI et affiner le plan d'action et les textes de PI.

Au cours de cet atelier, les membres décideront de la forme juridique de la plateforme, son statut, les sources de financements et la diffusion des informations. Ainsi, la forme juridique

ne doit pas être figée mais devrait être évolutive. De plus, le focus sera mis sur la nécessité de mettre en avant la conviction personnelle pour la réussite de activités ce qui permettra l'autopromotion de la plateforme et facilitera la diffusion de l'information.

L'activité principale de la majorité des parties prenantes étant l'agriculture, la proposition est que l'ancrage institutionnel de la PI soit porté par Direction Provinciale en charge de l'Eau et de l'Agriculture.

3.3.3. L'aménagement de trois sites d'expérimentation ou centre d'innovation de promotion des pratiques agrosylvopastorales durables (ou agroécologiques) et climato-intelligentes pour les trois plateformes d'innovation

Les centres d'innovation, de promotion des pratiques agrosylvopastorales durables (ou agroécologiques) et climato-intelligentes sont des vitrines d'expérimentation des innovations agricoles. Des modèles de ces centres existent déjà et pilotés par des associations ou ONG de développement. Le prestataire doit avoir une expérience dans la mise en place et la gestion d'au moins un centre agroécologique. Cette expérience lui permettra d'assurer la gestion des centres d'innovation et la mise en relation des plateformes d'innovation avec les centres d'innovation. Les centres d'innovation en agroécologie serviront de vitrines pour les expérimentations et démonstrations des innovations ainsi que leur diffusion. Les producteurs, étudiants et autres personnes concernées y viendront se former (suivre les expérimentations) et répliquer dans leurs propres champs. Ces centres serviront donc de base pour la vulgarisation des pratiques agrosylvopastorales durables et innovantes dans les différents villages des communes abritant les PI, voir au niveau des régions d'intervention du PTCS.

Cette activité s'appuiera sur les centres d'innovation existants ou à mettre en place qui bénéficieront d'un renforcement (un forage et une clôture de 2hectares chacun). Ces centres d'innovation agroécologique avec qui les plateformes d'innovation auront des partenariats doivent disposer d'un site d'au moins 1 ha de terres aménagées nécessaires à l'expérimentation. Les aménagements concernent : 1) la réalisation d'un forage à haut débit équipé d'un château d'eau métallique et d'un système de pompage solaire ; 2) la réalisation d'une clôture en grillage de 2 ha. Ces deux réalisations seront assurées par un prestataire recruté par Enabel à cet effet. L'intervention de ce prestataire viendra en appui à ce marché.

3.3.4. La conduite des expérimentations des pratiques innovantes et la formation des producteurs agricoles dans les centres d'innovation

Une fois le centre d'innovation aménagé et les acteurs de la PI connus, le prestataire procédera à la mise en place des parcelles de démonstration et d'expérimentation. L'évaluation des résultats des démonstrations devront se faire en collaboration avec la recherche (l'IRSAT/CNRST/INERA). Ces expérimentations seront réalisées durant toute la période du marché et se poursuivront après la période de la prestation (ceci dans un objectif de durabilité).

Les points focaux agroécologistes et les autres producteurs viendront suivre ces démonstrations afin de les répliquer dans leurs propres champs. Le prestataire sera chargé d'organiser des visites commentées des démonstrations au profit des visiteurs, les producteurs et les organisations partenaires.

3.3.5. L'identification, l'appui et le suivi des points focaux agro-écologistes villageois

Pour permettre aux membres de la PI de maîtriser les innovations agricoles et de les vulgariser dans leurs villages, le prestataire travaillera à identifier et former des Points focaux

agroécologistes en raison de minimum deux points focaux dans chaque village de la commune d'implantation de la PI. Ces Points focaux contribueront à la maîtrise et la diffusion de paquets de technologies et innovations qui seront expérimentées dans le centre d'innovation.

3.3.6. La facilitation et l'encadrement des étudiants dans le cadre de leurs stages dans les centres d'innovation

Des étudiants en Master et PHD sont en cours de recrutement et feront leur stage sur les innovations dans les centres d'innovation et auprès des Points focaux agroécologistes. Le prestataire assurera la facilitation et l'encadrement de ces stagiaires durant leur période de stage.

3.4. Profil des membres plateformes d'innovation

3.4.1. Champs d'action

- **Point d'entrée :** Le point d'entrée représente l'impact ultime pour le renforcement de la résilience aux changements climatiques et la gestion durable des écosystèmes sahéliens dans les communes d'implantation des PI. Il est identifié pour la commune de Koupéla lors de l'atelier préparatoire comme « **l'amélioration de la productivité des terres** ». Il reste à identifier pour les deux autres communes.

- **Vision :** Les parties prenantes de la PI cherche à dégager une vision pour la plateforme afin de faciliter les échanges qu'ils peuvent avoir entre les acteurs.

- **Objectif :** des objectifs doivent être définis par les acteurs de la PI ;

- **Echelle et localisation :** L'échelle d'intervention concerne la commune d'implantation de la PI. Par contre, les bénéficiaires des démonstrations dans les centres d'innovation, sites principaux identifiés comme Vitrites Paysannes et siège de la PI ou toutes les technologies seront démontrées, restent ouverts à tous les acteurs des régions d'intervention du PTCS et autres projets Enabel

3.4.2. Composition et ancrage institutionnel

La PI est composée par les différents acteurs agro-sylvo-pastoraux intervenant dans la commune pilote. On peut retrouver la recherche, les acteurs institutionnels, les acteurs de développement, les organisations paysannes, etc.

Globalement, les membres potentiels de la PI identifiés sont :

- **Associations et ONG** intervenant dans le domaine de l'agroécologie dans la commune d'implantation de la PI
- **Services Techniques, Coopérative, Groupes de recherche action (jeunes et femmes), PDI, Personnes vulnérables, CRA, partenaire technique et financier, partenaires de mise en œuvre des projets PTCS, Centre Universitaire régionale ;**

- **Producteurs**

Les producteurs ont pour rôle d'identifier les problèmes liés à la production, de travailler pour la visibilité de la PI et de servir de relais auprès des OP et associations.

Leur responsabilité dans la PI est d'adopter et de diffuser les technologies et innovations proposées par la PI.

- **Services d'appui technique et institutionnel, projet, programme, recherche**

Leur rôle est de faciliter l'ancrage institutionnel, d'assurer le relais des informations techniques, de favoriser l'appui financier aux activités de la PI, de partager au sein de la PI les technologies innovantes, d'assurer la médiation dans la PI.

Leur responsabilité est de veiller à l'articulation des décisions de la PI avec les orientations politiques.

- **Fournisseurs d'intrants**

Leur rôle est d'identifier les besoins en intrants et de s'engager à rendre accessible et disponible les intrants à temps.

Leur responsabilité est de veiller à la qualité et à la disponibilité des intrants.

- **Services financiers**

Leur rôle est de proposer des produits financiers adaptés et accessibles à temps mais aussi de partager les difficultés liées aux remboursements du crédit.

Leur responsabilité est l'appui-conseil pour accéder aux produits financiers et l'encadrement et la gestion du crédit.

- **Transformateurs**

Leur rôle est de favoriser la contractualisation avec producteur et de proposer des innovations techniques de transformation dans la région.

Ils ont comme responsabilités d'informer la PI sur les nouvelles technologies et de veiller à la qualité des produits locaux.

- **Transporteurs**

Leur rôle est de trouver des facilitations aux modalités de paiements du transport des produits agricoles et de proposer des mécanismes adéquats pour le transport des produits agricoles.

Leur responsabilité est de privilégier le transport des produits de la région et de favoriser la sécurisation et le respect des délais pour le transport des produits.

- **Commerçants**

Leur rôle est de réaliser une cartographie des marchés et d'échanger sur les besoins alimentaires des consommateurs.

Leur responsabilité est de contrôler la disponibilité et le stockage des produits. Ils ont aussi comme responsabilité d'éviter les spéculations sur les prix des produits.

- **Fournisseurs d'équipements**

Leur rôle est de proposer des matériels adaptés aux besoins et des innovations technologiques. De plus, ils doivent recenser la liste des matériels agricoles disponibles dans la région mais aussi partager les expériences sur les nouvelles innovations technologiques et définir un plan de garantie du matériel produit.

Leur responsabilité est de veiller à la qualité, à la disponibilité du matériel, au respect des délais de livraison et à l'entretien du matériel durant la période de garantie.

- **Acteurs qui doivent être consultés :** Propriétaires terriens, Directions provinciales en charge de l'Agriculture et de l'Environnement, OP, Associations,

Mairie ;

- **Acteurs qui doivent être informés :** La délégation spéciale et les leaders communautaires, CVD.

3.4.3. Gouvernance

La PI est dotée d'un règlement intérieur constitué d'un certain nombre d'articles.

3.4.4. Besoins de renforcement de capacité

Les acteurs auront à identifier un certain nombre des technologies prioritaires ou innovations ou bonnes pratiques, les actions de recherches, les actions de mise à l'échelle et de durabilité. Les besoins en renforcement de capacité seront identifiés de manière participative. Lors de l'atelier des rencontres des acteurs, ils seront retenus en tenant compte des besoins pour la plateforme et les besoins pour les acteurs

3.4.5. Plan d'actions

Les membres de la PI seront conviés à une réunion chaque semestre pour élaborer un plan d'action afin de définir les activités du semestre à venir.

IV. Livrables & planning

Les livrables attendus de cette prestation sont :

Livrables	Date de remise des livrables
Livrable 1 : Rapport de démarrage résumant la méthodologie et présentant les outils, le calendrier... avant le démarrage de la prestation + le rapport de cadrage	2 semaines après la réunion de cadrage
Livrable 2 : Rapports trimestriel sur les activités de la mise en place de la plateforme d'innovation (Six (6) rapports)	Tous les 3 mois après la réception du Rapport de démarrage
Livrable 3 : Rapport finale des activités (activités de formation, d'appuis, de démonstration et d'évaluation)	Fin du marché

Tous les rapports seront établis et transmis au PTCS Burkina Faso et à l'UFR du PTCS en une version électronique. Ils seront restitués lors d'une réunion de validation avec l'équipe du projet. Après la restitution, le prestataire élaborera les rapports finaux qui incluront les amendements et décisions issues de la réunion. Les versions finales des rapports incorporant les observations issues de la réunion seront établies et transmises à l'UFR du PTCS et au PTCS Burkina Faso en 3 exemplaires et une version électronique dans un délai de 5 jours calendaires après la réunion de restitution.

Tous les documents doivent être produits en français et soumis sous forme électronique (Word pour les rapports et Power Point pour les présentations et supports de formation).

Le planning prévisionnel de la prestation est le suivant :

Activités	1	2	T1	T2	T3	T4	T5	T6	18
Réunion de cadrage									
Rapport de démarrage									
Rapport Intermédiaires									
Rapport final des activités									

La durée d'exécution du marché est de 18 mois calendaire à compter de la notification du marché.

V. Profil du prestataire

Le prestataire doit avoir réalisé 2 missions similaires dans l'accompagnement des agropasteurs et/ ou dans les activités de recherche-développement ou recherche-action ou dans la gestion des centres d'innovations en agroécologie (avoir à son compte au moins un centre d'innovation agroécologique). d'une valeur de 50.000.000 FCFA minimum **de nature et de complexité comparable qui ont été menés à bien au cours des 5 dernières années.**

Il doit ensuite mettre en place une équipe constituée de :

Trois (3) facilitateurs ou Superviseurs des trois Plateformes d'innovation ayant les qualifications/qualités suivantes :

- Minimum BAC + 5 en agronomie, environnement, agroécologie ou tout autre discipline jugé pertinent ;
- cinq (05) ans d'expérience dans le domaine de la résilience climatique et de la gestion durable des écosystèmes sahéliens ;
- trois (03) ans d'expérience dans la recherche-développement, vulgarisation des bonnes pratiques agroécologique, formation des producteurs, champs écoles paysans, plateforme d'innovation ;
- avoir une expérience dans la mise en place et la gestion d'au moins un centre agroécologique ;
- Une bonne connaissance des enjeux liés au changement climatique et du rôle des technologies et innovations dans le renforcement de la résilience des populations et des écosystèmes ;
- Compétences relationnelles, capacités à transmettre, à gérer un groupe et à s'adapter aux différents profils des participants ;
- Comprendre au moins une des langues parlées dans la région d'intervention ;

Les Facilitateurs ou Superviseurs des trois Plateformes d'innovation seront responsables de la réalisation de la mission devant le commanditaire. Ils (elles) doivent être basés de préférence dans

la commune abritant le centre d'innovation et la PI. Ils (elles) seront responsables de l'assistance technique des producteurs, stagiaires dans le centre d'innovation, de l'animation de la plateforme d'innovation et de mise en œuvre et de suivis des activités.

6 Formulaires

6.1 Formulaire d'identification

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Nationalité du soumissionnaire et du personnel (en cas de différence)	
Domicile / Siège social	
Numéro de téléphone	
Numéro d'inscription Office National de Sécurité Sociale ou équivalent	
Numéro d'enregistrement au registre national (des entreprises) / numéro IFU	
Représenté(e) par le(s) soussigné(s) (nom, prénom et qualité)	
Personne de contact (numéro de téléphone, e-mail)	
En cas de différence : chef du projet (numéro de téléphone, e-mail)	
Numéro de compte pour les paiements Institution financière Ouvert au nom de	

Nom :

Signature :

6.2 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, le soumissionnaire déclare ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- Nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le cahier spécial des charges et nous déclarons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Nous sommes de même conscients du fait que les membres du personnel de Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : « Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus ».

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, nous déclarons, par ailleurs, marquer notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.3 Déclaration 'droits d'accès'

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une organisation criminelle ;
 - 2° corruption ;
 - 3° fraude ;
 - 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - 8° la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a) une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- b) une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c) une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d) le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e) lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat

antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorier/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.4 Procuration

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **procuration** autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante ou tout document attestant que la personne qui signe est bien habilitée à le faire (statuts, mandats, acte notarié...).

En cas d'**association momentanée**, l'offre conjointe doit préciser le rôle de chaque membre de l'association. Un chef de file doit être désigné et la procuration doit être complétée en conséquence.

6.5 Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents⁹ originaux relatifs à son **enregistrement** et/ou son **statut juridique**, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, etc.).

6.6 Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation⁹ récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des cotisations sociales** selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

6.7 Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation⁹ récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des impôts et taxes** selon les dispositions légales du pays où il est établi.

⁹ En cas d'association momentanée, l'attestation doit être présentée pour tous les membres de l'association.

6.8 Liste des services similaires

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **liste des principaux services (Min. 2.missions similaires** dans l'accompagnement des agropasteurs et/ ou dans les activités de recherche-développement ou recherche-action ou dans la gestion des centres d'innovations en agroécologie (avoir à son compte au moins un centre d'innovation agroécologique) d'une valeur de 50.000.000 FCFA minimum **de nature et de complexité comparable qui ont été menés à bien au cours des 5 dernières années** en précisant le montant et les dates pertinentes¹⁰, ainsi que les organismes publics ou privés pour le compte desquels elles ont été effectuées, démontrant que le soumissionnaire dispose de l'expérience suffisante pour mener à bien le marché.

Description des principaux services de nature et de complexité comparable d'une valeur de 50.000.000 FCFA minimum (Min. 2. Missions similaires dans l'accompagnement des agropasteurs et/ ou dans les activités de recherche-développement ou recherche-action ou dans la gestion des centres d'innovations en agroécologie (avoir à son compte au moins un centre d'innovation agroécologique))	Lieux d'exécution	Montants concernés	Dates de réalisation au cours des 5 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

6.9 Certificats de bonne exécution

Pour chacun des services présentés dans le tableau ci-dessus, le soumissionnaire doit joindre les copies des certificats de bonne exécution (PV de réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l'entité qui a attribué le marché.

¹⁰ En cas de contrat-cadre (sans valeur contractuelle), seuls les contrats correspondant aux tâches mises en œuvre dans le cadre d'un tel contrat seront pris en considération.

6.10 Offre financière et formulaire d'offre

Ne changez pas le formulaire d'offre. Les réserves ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent, sous peine d'irrégularité substantielle, indiquer les prix en Francs CFA et hors TVA.

En déposant son offre, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges au prix global forfaitaire suivant, exprimés en Francs CFA et hors TVA (en chiffres) :

N°	Description	Unité	Quantité	PU (CFA)	Montant total (CFA)	Nbre de PI	Montant total des 3 PI
1	Honoraires Facilitateur 1	Mois	18			1	
	Facilitateur 2	Mois	18			1	
	Facilitateur 3	Mois	18			1	
2	Atelier régional d'identification de la commune d'implantation et des problématiques de la PI	Atelier	1			2	
3	Atelier de mise en place de la Plateforme d'innovation	Atelier	1			3	
4	Rencontre d'élaboration de plans d'action des PI et de mise en place du bureau de la PI	Atelier	1			3	
5	Rencontres bilan semestriel de la PI	Atelier	3			3	
6	Formation des points focaux agro écologistes et démonstration sur les innovations /technologies ¹¹	Atelier	1			3	
7	Visite commentées et restitutions des	Rencontres	4			3	

¹¹ Veuillez détailler les sous rubriques du budget pour cette partie

	activités de démonstrations et rencontres des membres de la PI						
8	Autres activités de renforcement des capacités de la PI (Appuis au plan de renforcement des capacités de la PI)	Formation locale pour 40 personnes	5			3	
Total (CFA)							
Total (€)							

* Cf. points 3.4.2 « Détermination des prix », 3.4.3 « Eléments inclus dans les prix » et 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) ».

Nom et prénom :

Dûment autorisé à signer au nom de :

Lieu et date :

Signature autorisée :

6.11 Méthodologie

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une méthodologie (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence.

1. **Compréhension des Termes de Référence** : Toute remarque relative aux Termes de Référence, importante pour la bonne réalisation des activités, en particulier des objectifs et des résultats escomptés, montrant le degré de compréhension du marché. Enseignements tirés d'expériences similaires antérieures dans la région. Avis sur les principaux sujets relatifs à la réalisation des objectifs principaux du marché et des résultats escomptés. Explication des risques et des hypothèses ayant une incidence sur l'exécution du marché.
2. **Approche** : Aperçu de l'approche proposée pour la mise en œuvre du marché. Liste des activités proposées considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs du marché. Ressources et résultats correspondants.
3. **Calendrier des activités** : Calendrier, chronologie et durée des activités proposées, en tenant compte du temps de mobilisation. Identification et répartition dans le temps des principales étapes de l'exécution du marché, en précisant notamment comment les résultats obtenus seront pris en compte dans les rapports, en particulier dans ceux stipulés dans les Termes de Référence. Les méthodologies prévues dans l'offre doivent inclure un plan de travail envisageant les ressources à mobiliser.

Veillez noter que la « Compréhension des Termes de Référence » et la « Approche » ne peut pas dépasser 15 pages. Ne répétez / copiez pas les TdR.

6.12 Modèle de preuve de constitution de cautionnement

Uniquement pour l'adjudicataire :

Banque

Adresse

Cautionnement n°

Ce cautionnement est émis dans le cadre de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et conformément aux Règles Générales d'Exécution (RGE) de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

, adresse (la « Banque »)

déclare, par la présente, se constituer caution à concurrence d'un montant maximum de (X euros) au profit de l'Agence belge de développement, Enabel, pour les obligations de X, adresse en vertu du marché :

« Mise en place de trois plateformes d'innovation en matière de résilience climatique et de gestion durable des écosystèmes sahéliens dans trois communes des régions du Centre Est, Plateau central et Centre Nord au Burkina Faso, cahier spécial des charges Enabel, BFA21001-10047 » (le « Marché »).

En conséquence, la Banque s'engage, sous la renonciation du bénéficiaire, à payer jusqu'à concurrence du montant maximum, tout montant dont pourrait être redevable envers l'Agence belge de développement, Enabel au cas où serait en défaut d'exécution du « Marché ».

Cette caution est libérable conformément aux dispositions du cahier spécial des charges BFA21001-10047 et des Articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution, et au plus tard à l'expiration des 18 mois après la réception provisoire du marché.

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre à la Banque , adresse avec mention de la référence BFA21001-10047.

Tout paiement effectué en vertu du présent cautionnement réduira de plein droit le montant cautionné par la Banque.

Le cautionnement est régi par le droit belge et seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige.

Fait à le

Nom :

Signature :